

---

Lecture d'une nomenclature de différents directoires, de départements, de districts, de communes, de sociétés populaires et de conseils-généraux, qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture d'une nomenclature de différents directoires, de départements, de districts, de communes, de sociétés populaires et de conseils-généraux, qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 381-382;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25787\\_t1\\_0381\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25787_t1_0381_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de matière d'argent, et 2,940 liv. de matière de cloches, provenant du ci-devant culte.

Cette société, qui a armé et équipé à ses frais un volontaire, envoie, pour les défenseurs de la patrie, les objets ci-après :

Un marc et demi et 6 gros et demi d'argenterie, 6 gros et demi de bijoux en or; une épaulette avec sa contre-épaulette en or, pesant 4 onces et un demi gros, destinées pour celui de nos braves défenseurs qui entrera le premier dans Valenciennes; deux sabres avec leurs baudriers, une giberne avec sa banderole, un baudrier, 15 draps, 12 douzaines de compresses pour plaies, 4 bandages à 18 chefs, un paquet de bandages roulé, 5 liv. de charpie, 2 paquets de linge à pansement, un paquet de mauvais linge pour pansement, 2 nappes, 28 chemises et 2 cols de basin; 5 couvertures, dont une en tapisseries; 2 matelas, 27 livres et demie de plomb, 25 paires de souliers. Cette société vous envoie aussi 70 liv. un quart de cuivre argenté, et 11 liv. un quart de cuivre non argenté, provenant des hochets du fanatisme: ces objets ont été cachés par des fanatiques et des malveillans dans la ci-devant église, et trouvés par les patriotes, enveloppés dans une soutane du ci-devant curé, long-temps après le départ des hochets du fanatisme.

La société vous invite à décréter que la commune de Ligny, ci-devant le Châtel, porte à l'avenir le nom de commune de Ligny-sur-Senin, et à décréter qu'aucuns ci-devant prêtres ne seront admis dans aucunes administrations ni places importantes, au moins jusqu'à la paix, et qu'il soit fait mention, dans les certificats qui leur seront délivrés, de leur ci-devant qualité de prêtres.

Elle vous invite encore de décréter que toutes les municipalités de la République seront tenues de désigner, dans leurs communes respectives, une prairie particulière pour le pacage des veaux, laquelle seroit, après les fauchaisons, mise en réserve pour faciliter le nourri de ces jeunes animaux. Cette mesure engagera beaucoup de citoyens à faire des élèves, tant pour les approvisionnement que pour remplacer dans l'agriculture les différens chevaux et mulets qui ont été et pourroient être levés pour les armées.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés, à la commission des revenus nationaux, aux comités de salut public et d'agriculture. (1).

## 25

Courrier du 14 messidor.

*Prises entrées à Lorient.*

Un navire anglais allant à Cadix.

Un navire de 250 tonneaux, chargé de bled,

(1) P.V., XLI, 8. B<sup>in</sup>, 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>4</sup>) et 22 mess.

pour Bilbao, tous deux pris par la corvette *le Robuste*.

*Idem, au Port-de-la-Montagne.*

Un navire chargé de laine, venant d'Espagne. (1).

[Vifs applaudissements. Insertion au bulletin.]

## 26

Une nomenclature de différens directoires, de départemens, de districts, de communes, de sociétés populaires et de conseils-généraux, a été lue, et sera jointe au procès-verbal.

Suit ladite nomenclature.

La société populaire de Plaisance, département du Gers; la société populaire d'Itteville, département de Seine-et-Oise; la société populaire de Clamecy; la municipalité et la société populaire de la Motte, département des Basses-Alpes; le comité de surveillance de la section du Nord de la commune de Langres, département de la Haute-Marne; la municipalité de Roquesteron, département des Alpes-Maritimes; le comité de surveillance de la Montagne, département de la Somme; la commission des armes de Commune-d'Armes, département de la Loire; la société populaire de Paulhaguet, district de Brioude; la société populaire de Gueret, département de la Creuse; la société populaire de Port-sur-Meurthe; la société populaire de Mère-Libre, département de la Manche; la société populaire de Mont-Mamert, département du Gard; la société populaire de Champeix, département du Puy-de-Dôme; la société populaire de Cotignac, département du Var; la société populaire de Crosne, département de Seine-et-Oise; la société populaire de Marans, département de la Charente-Inférieure; le comité de surveillance de Lannion; les officiers municipaux de Pont-Audemer; la société populaire de la Bastide-de-Serou, département de l'Ariège; la société populaire de Val-Libre; la société populaire de Beaucher, département d'Indre-et-Loire; la société populaire d'Andresy, département de Seine-et-Oise; la société populaire de la Ferté-sur-Ourcq, département de Mayenne-et-Loire (?); la société populaire de Bourges; la société populaire de Saint-Chély, département de la Lozère; les administrateurs du département des Hautes-Alpes; les administrateurs du district de Mont-Salin, département du Mont-Blanc; les autorités constituées et la société populaire de Nonancourt, département de l'Eure; la société populaire de Charlieu, département de la Loire; les membres composant la société populaire de la commune de Louhans, département de Saone-et-Loire; la société populaire de Mon-

(1) P.V., XLI, 10. B<sup>in</sup>, 18 mess; J. Perlet, n<sup>o</sup> 650; Ann. R.F., n<sup>o</sup> 217; C. Univ., n<sup>o</sup> 916; J. Matin, n<sup>o</sup> 710; C. Eg., n<sup>o</sup> 685; M.U., XLI, 267; Ann. patr., n<sup>o</sup> DL; J. Fr., n<sup>o</sup> 648; J. Lois, n<sup>o</sup> 644; Audit. nat., n<sup>o</sup> 649; F.S.P., n<sup>o</sup> 365; Mess. Soir, n<sup>o</sup> 684; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1417.

contour, département de la Vienne; la société populaire de Montagne-sur-Aisne; les membres composant la société populaire de Figeac, département du Lot; la société populaire de Pont-au-Mur, département du Puy-de-Dôme, félicitent la Convention nationale sur ses immortels travaux, et particulièrement sur son décret du 18 floréal; manifestent leur joie de ce que Collot-d'Herbois et Robespierre ont échappé au fer assassin des agens de l'infame Pitt, et l'invitent à rester à son poste. (1).

## 27

Les administrations de département, de district, tribunaux criminels, civils et de police, conseils-généraux de communes, comités de surveillance et sociétés populaires dont les noms suivent, témoignent à la Convention nationale leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentans du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre, et expriment leur reconnaissance envers le brave Geffroy.

Ils applaudissent au décret qui proclame, au nom du Peuple français, l'existence de la Divinité et l'immortalité de l'ame; à la vigilante activité des comités de salut public et de sûreté générale: ils invitent la Convention à rester à son poste, et jurent d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour seconder les généreux efforts des législateurs.

### *Départemens.*

Des Hautes-Alpes, du Lot, de l'Aveyron.

### *Districts.*

De Valognes, département de la Manche.  
De Castellane, département des Basses-Alpes.  
De Nérac, département de Lot et Garonne.  
De Marvejols, département de la Lozère.  
De Mont-Unité, département de Haute-Garonne.  
De Rouen.  
De Vannes, département du Morbihan.  
D'Embrun, département des Hautes-Alpes.  
De la campagne de Commune-Affranchie, département du Rhône.  
De Brest, département du Finistère.  
D'Auch, département du Gers.  
De Pont Croix, département du Finistère.  
De Montbéliard, département de la Haute-Saone.  
De Lavaur, département du Tarn.  
D'Arles, département des Bouches-du-Rhône.  
De Carcassonne, département de l'Aude.  
De la Nestle, département de la Somme.  
De Montmédy, département de la Meuse.  
De Mauléon, département des Basses-Pyrénées.

### *Tribunaux.*

Le tribunal du district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées.

De Périgueux.  
De Valence, département de Lot-et-Garonne.  
De Villefranche-sur-Saone, département du Rhône.  
De Saint-Girons, département de l'Ariège.  
De Béziers, département de l'Hérault.  
De Tarascon.  
De Lons-le-Saunier.  
Le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire.  
La justice de paix de Rozan, département du Bec d'Ambès.  
Le tribunal du district de Grasse, département du Var.

### *Communes.*

Le conseil-général de la commune de Montbrun, département de la Drôme.  
De Saint-Quentin, département de l'Aisne.  
De Senlis, département de l'Oise.  
De Castres, département du Tarn.  
De Donzy, département de la Nièvre.  
La commune de Beaumont, département de Haute-Garonne.  
Le conseil-général de la commune de Saint-Bris, département de l'Yonne.  
La section de la Fraternité à Reims, département de la Marne.  
Le conseil général de commune de Nérac, département de Lot et Garonne.  
De Montereau, département de Seine et Marne.  
D'Ivry-la-Hauteur, département de l'Eure.  
De Lodève, département de l'Hérault.  
De Paimpol, département des Côtes-du-Nord.  
De Fréjus, département du Var.  
Le conseil-général et la société populaire d'Etoile, département de la Drôme.  
De Colombe, département de l'Eure.  
De Clamecy, département de la Nièvre.  
De Laon, département de l'Aisne.  
De Fonde Carcassonne, département de l'Aude.  
De Montpellier, département de l'Hérault.  
De Mont-Polite, département du Gard.  
De Brives, département de la Corrèze.  
Les autorités constituées du Bourget.  
La municipalité de Maixent, département des Deux-Sèvres.  
D'Amboise, département d'Indre et Loire.  
De Bénévent, département de la Creuse.

### *Comités de surveillance.*

Les comités de surveillance de Commune-sur-Aujon, département de Haute-Marne.  
De Sancerre, département du Cher.  
De Tell-le-Grand, *idem*.  
De Meulan.  
De Mont-Adour, département des Landes.  
De Nice, département des Alpes maritimes.  
De Grenade, département de Haute-Garonne.  
D'Epinal, département des Vosges.  
De Donnemarie, département de Seine et Marne.  
De Chatillon, département de l'Ain.  
De Laval.  
Indre-Libre, département de l'Indre.  
De Cormeilles, département de l'Eure.  
De Tour, département de l'Aveyron.

(1) P.-V., XLI, 10. B<sup>in</sup>, 21 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).